

Avertissement au lecteur :

À plusieurs reprises, nous emploierons le terme « indigène ». Il ne s'agit en aucun cas d'une volonté de discrimination ou d'humiliation de la part de l'auteur envers la population indochinoise. Ce terme est employé afin de conserver la réalité historique de cette période et la concordance avec les nombreux textes officiels cités. Il représente la position administrative des Indochinois autochtones qui ont le statut légal « d'indigènes protégés français ». Ils n'ont pas la nationalité française ni la qualité de citoyens français, mais ils conservent leur nationalité d'origine, ne sont pas considérés comme étranger et bénéficient de la protection diplomatique de la France. Le code de l'indigénat sera aboli le 7 avril 1946.

Au XVII^e siècle, les premiers missionnaires français pénètrent en Cochinchine, puis remontent vers le nord jusqu'au Tonkin. En 1825 le pays est interdit aux prêtres catholiques, des persécutions s'ensuivent. Bientôt, des pressions religieuses, militaires, mais aussi commerciales décident Napoléon III à envoyer une flotte de guerre en 1856. C'est le début de la colonisation de cette région prometteuse.

L'Union indochinoise est créée par les décrets des 17 et 20 octobre 1887. Elle se compose à cette époque de l'Annam, du Tonkin, des îles Paracels, du Cambodge et de la Cochinchine, puis en 1893 du Laos, enfin en 1898 de Kouang Tcheou Wan. Excepté la Cochinchine qui est une colonie et Kouang Tcheou Wan un territoire à bail, tous les autres territoires sont des protectorats. L'empereur d'Annam et du Tonkin, ainsi que les rois du Laos et du Cambodge sont maintenus en place, mais affaiblis ; ils règnent symboliquement sur leur territoire, à la condition de ne pas s'opposer aux intérêts de la France et de ne pas intervenir dans la gestion et le fonctionnement des protectorats.

Sur le plan géographique, nous limiterons cette étude au Tonkin, à l'Annam et à la Cochinchine.

Ces trois pays représentent le cœur de l'Union indochinoise utile, car ils sont les plus riches sur le plan économique, en ressources naturelles, agricoles, minières, ils disposent d'une population importante et sont faciles d'accès, ils possèdent deux grands ports - Hanoï et Saigon - et bientôt un réseau de voies ferrées. Ce ne sont pas des colonies de peuplement. Les Français y sont relativement peu nombreux par rapport à la population locale : en 1938, on comptait 23 millions d'Indochinois pour 42 000 Français. Cette région est avant tout un espace d'exploitation économique important au

profit de la métropole. Elle dispose d'une balance commerciale quasiment toujours bénéficiaire, tout particulièrement dans les années 1920.

S'agissant des ordres, nous écarterons volontairement les ordres comme le dragon d'Annam, le mérite agricole, ainsi que les distinctions annamites, Kahn, Tien, Bôi... etc, pour nous limiter uniquement aux médailles d'honneur, ou décorations s'en approchant.

La France va rapidement mettre en place des structures administratives et commerciales efficaces afin d'exploiter au mieux l'ensemble des ressources disponibles, et de gérer une population nombreuse.

Copiées sur le modèle français de l'époque, ces différentes structures sont composées de personnes fonctionnaires ou non, occupant des fonctions de techniciens, d'agents de maîtrise, de cadres intermédiaires, d'agents et d'exécutants de terrain. Ils sont d'origine autochtone pour le plus grand nombre, mais aussi allochtone pour certains d'entre eux. Leurs mérites et leur positionnement hiérarchique ne leur permettent pas d'accéder aux différents ordres indochinois et métropolitains. Il s'agit donc de reconnaître la qualité de leur engagement souvent réalisé dans des situations difficiles, voire dangereuses, de favoriser une motivation légitime, de s'attacher leur adhésion et leur fidélité.

Il est décidé de créer, au fil du temps et de la succession des différents gouverneurs généraux, des médailles d'honneur récompensant leur engagement au profit du développement de l'Indochine, dans les domaines de la sécurité intérieure, de l'éducation, de la santé, des chemins de fer, des transmissions radioélectriques ou télégraphiques, de l'administration pénitentiaire, de la forêt, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et des arts, des douanes, des postes, des travaux publics, et du travail en général. Ces médailles décernées majoritairement aux populations autochtones, encore appelées indigènes, sont un outil important d'intégration, de reconnaissance visible de leur valeur et de leur attachement à la France.

Ce système de récompense accordé avec mesure et justesse prouvera son efficacité et perdurera jusqu'au 20 juillet 1954, date d'accès du Vietnam à l'indépendance.

La médaille du Mérite

Créée par l'arrêté du 21 juillet 1890 du gouverneur général de l'Indo-Chine Georges Piquet, elle est supprimée le 1^{er} mai 1891. Elle durera neuf mois.

Certaines sources indiquent que le régent de l'empire d'Annam Nguyen Van Do aurait été à l'origine de cette médaille en 1886.

Officiellement appelée médaille du Mérite (article 1 de l'arrêté), elle aura différentes appellations : médaille de S.M. Dong Khang ou Dong Khanh, du nom de l'empereur dont le nom figure sur le ruban, ou médaille du mérite militaire de la garde civile indigène, ou médaille militaire du gouverneur général.

Cette médaille s'est largement inspirée de la médaille militaire par sa forme ronde surmontée d'une bélière fixe, et par les couleurs de son ruban.



Sur le revers, le centre de la médaille de 20 mm est entouré par une couronne circulaire mi-feuille de chêne, mi-feuille de laurier dorée, à l'intérieur de laquelle est inscrit en caractère annamite :

Bao Ho An Nam Tinh Bac Ki c'est-à-dire «Protectorat de l'Annam et du Tonkin» et au centre Trung Tai Dung Luoc, «Loyauté talent et courage stratégie».

Nous pouvons lire sur le ruban côté avers deux caractères annamites «Dong Khang» ou «Dong Khanh», nom de l'empereur.

Elle dispose d'une classe unique et récompense les soldats indigènes de l'Annam, du Tonkin et les gardes civils, qui se sont distingués par des actions d'éclat, des actes de bravoure, ou ont été blessés gravement en opération.

Les conditions d'attribution sont sévères. L'initiative des propositions appartient au général en chef pour les militaires, aux résidents supérieurs en Annam pour les gardes civils. Les noms des titulaires figurent sur un registre matricule tenu par la résidence supérieure à Hué et à Hanoï. L'attribution de cette décoration s'accompagne d'une allocation de douze piastres.

Cette médaille est frappée à Paris chez Lasne, ancienne maison Halley, qui est devenue maintenant la maison Bacqueville.

Le temps mis pour la commande de la médaille, sa réalisation, sa production et son envoi en Indochine ne permet pas à l'empereur Dong Khanh, décédé entre temps, de les décerner, s'il en avait eu l'intention ! D'autre part, Paris envoie le 21 mars 1891 une dépêche ministérielle pour interdire son existence, précisant que le gouverneur général n'a pas la légitimité pour créer cette décoration, en argumentant

qu'il existe suffisamment de décorations, comme le Kim Tien (sapèque d'or), le Ngan Tien (sapèque d'argent), et exceptionnellement la médaille militaire, pour récompenser les soldats annamites et tonkinois ainsi que la garde civile. Toutefois, les quelques titulaires sont autorisés à porter cette médaille.

La médaille d'honneur du gouverneur général

Une médaille spécifique décernée par le gouverneur général de l'Indochine est instituée en Indochine par le décret du 21 avril 1891.

À partir du 18 décembre 1892 elle se compose d'un jeton rond de 27 mm de diamètre et porte à l'avvers le visage d'une Marianne à gauche, coiffée d'un bonnet phrygien, au revers l'inscription : MINISTÈRE DES COLONIES. Cette médaille dispose d'une bélière constituée par deux bouquets de feuilles de chêne. Son ruban est aux trois couleurs nationales.

Elle possède cinq classes :

- Médaille d'honneur en or de 1^{re} classe : médaille en vermeil et bélière en vermeil
- Médaille d'honneur en or de 2^e classe : médaille en vermeil et bélière en argent
- Médaille d'honneur en argent de 1^{re} classe : médaille en argent et bélière en vermeil
- Médaille d'honneur en argent de 2^e classe : médaille en argent et bélière en argent
- Médaille d'honneur en bronze : médaille en bronze et bélière en bronze

L'arrêté du 22 janvier 1902 du gouverneur général Paul Doumer indique que cette médaille d'honneur a un caractère purement honorifique.

L'arrêté du 28 août 1936 précise qu'elle est destinée à récompenser les services rendus par les particuliers, fonctionnaires et agents indigènes des services publics, ainsi que par les militaires indochinois. Elle dispose de quatre classes : médaille d'honneur en or de 1^{re} classe, en or de 2^e classe, en argent de 1^{re} classe et en argent de 2^e classe. La cinquième classe en bronze est supprimée. Cet arrêté prévoit que l'inscription sur le revers est INDOCHINE FRANCAISE. Nous n'avons pas rencontré de médaille avec cette inscription. Par contre, toutes les médailles observées ont l'inscription INDO-CHINE.

Pour être proposable, il faut avoir au moins quinze ans de services ou de pratique professionnelle. Ce délai est ramené à douze ans pour les militaires indigènes. Enfin, nul ne peut obtenir un niveau supérieur sans détenir depuis au moins cinq ans le niveau inférieur. Il est précisé que les décorés pour action d'éclat accomplie au péril de leur vie pourront recevoir une allocation de douze piastres. Cette médaille est décernée par le gouverneur général sur proposition des chefs d'administration locale ou de ses grands subordonnés, et du général commandant supérieur pour les troupes indigènes.

En 1946, par analogie avec les règles suivies dans les autres ministères, le ministère des Colonies prendra l'appellation de ministère de la France d'outre-mer. Bien qu'aucun texte réglementaire nouveau ne fixe le statut de cette médaille d'honneur, dorénavant le revers portera l'inscription MINISTÈRE de la FRANCE d'OUTRE-MER. Elle sera composée de trois classes : or argent et bronze.



■ Médaille d'honneur en or
de 1^{re} classe



■ Médaille d'honneur en or
de 2^e classe



■ Médaille d'honneur en argent
de 1^{re} classe



■ Médaille d'honneur en argent de 2^e classe



La médaille d'honneur de l'administration pénitentiaire

La première médaille de l'administration pénitentiaire coloniale est instituée par un arrêté du 27 octobre 1898. Elle est attribuée par le ministre des Colonies, en or et en argent.

L'article 2 la décrit. L'avvers représente Marianne entourée de REPUBLIQUE FRANCAISE, au revers est inscrit MINISTERE DES COLONIES. La bélière représente un faisceau de licteur sur une couronne de lierre et de chêne.

La médaille pénitentiaire d'Indochine est créée par l'arrêté du 21 août 1917 du gouverneur général Albert Sarraut, complété par les arrêtés du 23 janvier 1918, 20 juin 1921, 2 juillet 1928, 4 juillet 1930, 30 mars 1931, 9 novembre 1933 et 10 mai 1935.

Cette médaille est identique à celle des colonies, mais elle porte au revers INDOCHINE. Le ruban est inchangé.

Il existe différents types de bélières : médaille d'or à bélière d'or, médaille d'or à bélière d'argent, médaille d'argent à bélière d'or, médaille d'argent à bélière d'argent.

Aucun texte réglementaire ne décrit ni justifie l'existence de ces bélières constatées dans des collections. Faute de documents officiels, nous ne pouvons pas rapprocher ces médailles et leurs bélières du système existant pour définir les classes de la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement. Seul un arrêté du 29 octobre 1924 instituant une médaille en or précise que l'acquisition de cette médaille en or reste à la charge du récipiendaire, en raison du prix élevé du métal employé.

L'arrêté d'août 1917 précise que cette médaille est destinée aux surveillants militaires des établissements de transportation et de relégation d'Indochine. Les conditions à remplir sont au minimum de vingt années de services irréprochables, dont dix au moins dans l'administration pénitentiaire coloniale ; ou de s'être signalé par des actes de courage et de dévouement dans l'exercice de ses fonctions. Il ne peut être attribué que vingt médailles par an dont dix-huit sont réservées exclusivement aux surveillants.

L'arrêté de janvier 1918 modifie le nombre de médailles accordées : vingt aux agents européens et cinquante aux agents indigènes, les nominations ne pourront se faire qu'au décès d'un titulaire.

L'arrêté de juin 1920 abaisse les conditions d'ancienneté à quinze ans de services irréprochables.

Un décret du 20 octobre 1924 précise que cette récompense peut être également décernée à titre exceptionnel à des fonctionnaires civils ayant rendu des services signalés à l'administration pénitentiaire.

L'arrêté de novembre 1933 augmente le nombre de médailles attribuées au personnel français, qui passe de vingt à vingt-cinq.

Il y a eu quatre médailles attribuées pendant la période 1917-1934.



■ Médaille de l'administration pénitentiaire coloniale d'or à bélière d'or



■ Médaille pénitentiaire d'or
(en vermeil) à bélière d'argent



■ Médaille pénitentiaire d'argent
à bélière d'argent



■ Revers

Les médailles d'honneur des douanes et régies puis des douanes

La médaille d'honneur des douanes et régies

Depuis le décret du 14 juin 1894, l'administration des douanes possède une médaille d'honneur spécifique. Avec l'arrêté du 5 mai 1899, elle peut être décernée aux agents subalternes des brigades des douanes coloniales, sauf les agents de l'Indochine qui constituent un corps spécial.

La médaille d'honneur en argent pour le personnel des douanes en Indochine est créée par le décret du 26 juin 1900 du ministre des Colonies Albert Decrais.

Contrairement à ce qui existe dans la métropole, elle est décernée aux agents du service actif, mais aussi aux agents du service sédentaire qui courent les mêmes dangers et les mêmes risques que leurs collègues du service actif.

Le gouverneur général de l'Indochine Paul Doumer promulgue ce décret par l'arrêté du 7 septembre 1900. Il en fixe les mesures de détails par l'arrêté du 18 novembre 1900.

La médaille est gravée par Hubert Ponscarne, professeur à l'école des beaux-arts. Le ruban en tissage double-face a 36 mm de large ; il est formé de trois bandes horizontales de 14 mm de hauteur dont les couleurs à partir de la bélière sont rouge, noir et vert.

Cette médaille d'honneur dispose d'une seule classe, ses membres sont appelés titulaires de la médaille d'honneur et non pas décorés.

Elle est décernée par le gouverneur général sur proposition du directeur du service des douanes et régies, aux agents des services actifs et sédentaires des douanes qui ont au moins quinze ans de services irréprochables dont dix ans dans l'administration des douanes et régies d'Indochine. Elle récompense aussi les douaniers pour des actes exceptionnels de courage dans l'exercice de leurs fonctions, ou ceux qui se sont fait remarquer par des travaux particulièrement utiles à la colonie (arrêté du 18 novembre 1900). Les nominations se font une fois par an. Une fois les effectifs maximaux atteints, il ne peut plus y avoir de nouvelles nominations.



L'arrêté du 18 novembre 1900 puis le décret du 26 octobre 1933 fixent le nombre de titulaires : Européens du service actif: 100 (130), Européens du service sédentaire: 100 (150), indigènes du service actif: 25 (50), indigènes du service sédentaire: 25 (70).

De 1901 à 1934, il a été décerné deux cent trente médailles au personnel sédentaire européen, cent quatre-vingt-seize au personnel actif européen, quatre-vingts au personnel sédentaire indigène et quatre-vingt-huit au personnel actif indigène.

Il existe deux largeurs de ruban.

La médaille d'honneur des douanes

Le décret du 26 juin 1900 ayant été abrogé, le ministre des Colonies Georges Mandel crée par décret du 19 juin 1939 une médaille des douanes d'un modèle commun à tous les agents coloniaux des douanes. Ce nouveau décret précise que la médaille peut être décernée aux agents citoyens ou sujets français comptant quinze ans de service coloniaux effectifs (non compris les services militaires). Il ne permet plus d'accorder cette décoration aux agents indigènes.

D'aspect plus moderne, elle représente sur l'avvers l'effigie de la République, avec la tête profil droit et en partie inférieure le nom de la colonie, dans notre cas: INDO-CHINE. Le revers dispose d'un cartouche horizontal pour permettre la gravure du nom du titulaire et de la date d'attribution. Le ruban est identique au modèle précédent, mais en 40 mm de largeur.

La classe est unique, et les conditions nécessaires pour être proposable restent inchangées.

Les frais d'achat de la médaille, du ruban et du diplôme sont à la charge des intéressés.

Par décret du 23 janvier 1942, le général Bergeret, secrétaire d'État aux Colonies par intérim du gouvernement de Vichy, rétablit la possibilité d'attribuer cette médaille aux agents citoyens, sujets ou protégés français, ainsi que la gratuité de la médaille et du brevet.



La médaille d'honneur de l'instruction publique

Elle est créée le 16 mai 1906 par un arrêté du gouverneur général Paul Beau, et modifiée par les arrêtés des 16 janvier 1907, 4 février 1932 et 16 juillet 1933.

Elle est destinée à récompenser les instituteurs indigènes des écoles publiques qui se sont signalés par de longs et irréprochables services. La durée minimale de service est de dix ans comme titulaire, et il doit s'écouler au minimum cinq ans entre l'obtention de la médaille de bronze et une proposition pour la médaille d'argent. Elle est décernée par le gouverneur général sur proposition du directeur général de l'instruction publique. Les nominations ont lieu chaque 1^{er} janvier, sauf circonstances exceptionnelles. Le ruban, initialement, est rayé violet et jaune par bandes horizontales de 3 mm de hauteur. Par arrêté du 16 janvier 1907, il devient violet, rayé par deux bandes jaunes de 5 mm de largeur disposées verticalement à 3 mm de chaque bord du ruban.

Par mesure transitoire, les instituteurs qui compteront au 1^{er} janvier 1907 plus de vingt années de services effectifs pourront être proposés directement pour la médaille d'argent.

L'arrêté du 4 février 1932 étend l'attribution de la médaille aux institutrices et aux enseignant(e)s auxiliaires, à raison d'une médaille de bronze pour cent maîtres titulaires et une médaille d'argent pour cent cinquante maîtres titulaires.

Cette médaille, appelée aussi médaille des instituteurs, comporte deux classes : 1^{re} classe en argent, 2^e classe en bronze.

Nous rencontrons deux types de médailles : la première avec bélière, la seconde sans bélière avec une simple sphère dans laquelle passe un anneau.

Le décret du 22 février 1926 augmente le contingent annuel des distinctions honorifiques pour les colonies ; pour l'Indochine, il sera de vingt-deux médailles de bronze et de quinze médailles d'argent par an.

Le nombre de médailles décernées de 1906 à 1934 est de cent quarante-trois médailles d'argent et de cinq cent soixante-trois médailles de bronze.



■ Médaille d'argent de l'instruction publique
(ruban du 1^{er} type)



■ Médaille d'argent avers
(ruban du 2^e type)



■ Médaille de bronze



■ Revers de la médaille d'argent

La médaille d'honneur de la police

L'arrêté du 9 mars 1918 du gouverneur général Albert Sarraut fixe les conditions d'octroi de la médaille d'honneur en faveur du personnel français et indigène de la police de l'Indochine.

Les médailles sont décernées par le gouverneur général sur proposition des chefs de l'administration locale.

Le premier ruban, d'une largeur de 29, 35 ou 40 mm, est composé de trois bandes horizontales, rouge, noir et vert (en partant de la médaille), de 20 mm de haut chacune.

L'arrêté du 6 juin 1925 modifie ces couleurs, car on pouvait les confondre avec celles du ruban de la médaille des douanes. D'une largeur de 40 mm, le ruban est désormais rayé rouge, jaune vif et vert pâle, chacune des bandes ayant 5 mm de haut.

La médaille a une classe unique.

Elle est destinée à récompenser les mérites exceptionnels des agents de la police qui ont quinze ans de services irréprochables, dont dix dans les rangs de la police d'Indochine. Pour les anciens combattants de la Première Guerre mondiale, le temps passé sous les drapeaux est pris en compte.

Il ne peut être décerné par an que soixante médailles pour les Européens et quarante pour les indigènes.

Le nombre de médailles décernées de 1918 à 1935 est de cent cinquante-cinq.

La médaille d'honneur des postes et télégraphes

Cette médaille d'honneur est créée le 24 mars 1928 par un décret du président de la République. Elle est promulguée par l'arrêté du 7 juillet 1928 du gouverneur général Maurice Monguillot, puis règlementée par les arrêtés du 4 juillet 1930 et du 30 mars 1931.

Elle est identique au modèle métropolitain, œuvre de Paulin Tasset. Elle porte sur l'avvers côté gauche INDOCHINE et côté droit FRANCAISE, au revers POSTES TELEGRAPHES, DEVOIR et DEVOUEMENT. Il existe deux classes (bronze et argent), cette dernière dispose d'une rosette sur son ruban.

La médaille et son diplôme sont remis gratuitement.

Elle est décernée par le gouverneur général sur proposition du directeur des Postes et Télégraphes.

L'arrêté du 7 juillet 1928 précise l'ancienneté à détenir pour être proposable. Quel que soit l'agent, il peut recevoir la médaille de bronze à partir de quinze ans de services irréprochables, non compris le temps du service militaire, dont dix années passées en Indochine, ou pour des actes exceptionnels de courage ou de dévouement accomplis en



■ Médaille d'honneur de la police (1^{er} ruban)



■ Médaille d'honneur de la police (2^e ruban)

fonction, ou pour des travaux très utiles à l'administration des postes. La médaille d'argent peut être attribuée après cinq ans de médaille de bronze, ou aux décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire sur les critères de la médaille de bronze, ou aux postiers qui se sont distingués par des actes de dévouement ou de courage ou par des services tout à fait exceptionnels.

Il n'y a pas d'enchaînement logique entre la médaille d'argent et la médaille d'or. Cette dernière est décernée très rarement et pour des cas extrêmes, comme une blessure grave en service entraînant l'amputation d'un membre.

Il est accordé aux Français métropolitains trente médailles de bronze et vingt d'argent, et aux Indochinois, soixante-dix médailles de bronze et trente d'argent. Ce contingent est fixe ; il n'est attribué de nouvelles médailles que pour compenser les décès.

Le nombre de médailles attribuées de 1928 à 1934 est de cent huit médailles de bronze et de trois médailles d'argent (en 1934).

Cette médaille sera supprimée par le décret du 30 septembre 1937, qui crée pour les colonies, la médaille d'honneur des postes/télégraphes/téléphones ainsi que la médaille du service radioélectrique.

Trois médailles au passé commun et original

Les trois médailles qui suivent - administration des forêts, garde indigène et assistance médicale - ont été gravées en 1929 par René Mercier, graveur ciseleur et professeur technique aux écoles des arts appliqués et des beaux-arts de Hanoï, sur commande du gouverneur général Philippe Pasquier.

Ces trois médailles très originales respectent les arrêtés du gouvernement général, mais en se détachant du standard habituel du jeton rond. René Mercier réalise ainsi une parfaite synthèse entre son époque, celle de l'Art déco, les préconisations décoratives des arrêtés et la symbolique originale indochinoise.

Il écrit dans un courrier du 17 février 1936 que « ces médailles ont été dessinées, composées, modelées et gravées directement en creux à la main sur acier devant les élèves au cours de ciselure à l'école des arts appliqués de Hanoï en 1929-1930 ». Il confectonne lui-même tout l'outillage nécessaire, ainsi que les coins de frappe. Il ajoute encore : « J'ai voulu créer des médailles originales ayant un peu de caractère local, ne ressemblant pas aux jetons commerciaux passe-partout de module rond. »

Les diplômes conçus dans le même style sont dessinés par ses élèves de l'école des beaux-arts.

À travers la conception et la réalisation de ces trois médailles, nous avons une authentique expression de la culture et de l'art colonial asiatique des années 1920, à l'époque où l'Indochine traverse une de ses périodes les plus prospères.



■ Médaille d'honneur des Postes et Télégraphes (bronze)



■ Médaille d'argent des Postes et Télégraphes (argent)

La médaille d'honneur du service des forêts

Par décret du 3 avril 1928, le gouverneur général Maurice Monguillot instaure la médaille d'honneur du service des forêts. Auparavant, c'est le modèle créé en métropole par décision ministérielle du 3 juillet 1905 qui était décerné en Indochine.

Elle est l'œuvre du sculpteur Hubert Ponscarne.

Le premier type est composé d'un jeton rond en argent de 30 mm de diamètre. À l'avant, autour d'une tête de Marianne, figure en exergue INDO-CHINE FRANCAISE. Le revers présente au centre la devise HONNEUR ET MERITE entourée de l'inscription circulaire SERVICE DES FORÊTS DE L'INDOCHINE.

Le ruban se compose de bandes verticales : jaune 7 mm de large, vert pâle 6 mm, rouge 12,5 mm, vert pâle 6 mm, jaune 7 mm.

Cette médaille comprend une classe unique.

Aucune attribution n'a été prononcée en 1928. Les premières l'ont été en novembre 1929, après la création du nouveau modèle ci-dessous. D'autre part, des archives de 1939 attestent que le modèle attribué de 1928 à 1936 a toujours été identique au deuxième type. Il est donc quasiment certain qu'aucun modèle du premier type n'a été fabriqué.

L'arrêté du 6 mai 1929 signé par le nouveau gouverneur général Pierre Pasquier décrit une nouvelle médaille par sa forme, ainsi qu'un rétrécissement du ruban initialement prévu à 26 mm.

Cette médaille octogonale en argent, au dessin original, présente en partie centrale, sous les lettres RF, un cartouche vertical dans lequel se trouvent deux caractères : Kan signifiant «regarder, s'occuper de» et Lâm signifiant «la forêt» (en français : l'œil gardien des arbres), flanqué par deux dragons regardant vers l'extérieur.

Les arrêtés des 3 juillet 1929, 30 mars 1931, 16 juillet 1933 et 10 mai 1935 se rapportent à l'allocation afférente à cette médaille et à ses conditions de remise.

Elle est décernée aux agents et fonctionnaires du service forestier pour quinze ans de services irréprochables dont dix au moins dans le service des forêts d'Indochine, ou aux personnels qui se sont signalés par des actes exceptionnels de courage dans l'exercice de leurs fonctions, ou qui se sont fait particulièrement remarquer par des travaux utiles à la colonie. Il ne peut être décerné que quatre-vingts médailles dont cinquante pour les Européens et trente pour le personnel indigène.

Il a été décerné trente-neuf médailles d'honneur de 1928 à 1934.



■ Médaille de bronze du service des forêts

Les médailles d'honneur de la garde indigène puis de la garde indochinoise

L'apparition d'une garde indigène remonte à l'arrêté du 13 août 1883 signé par le commissaire de la République Jules Harmand. Dissoute à plusieurs reprises, elle est recrée par l'amiral Courbet le 5 janvier 1884. Après de nombreux changements d'appellations et de missions, la garde indigène est créée par un décret signé par le gouverneur général Paul Doumer le 17 juin 1897. Elle comprend la garde civile pour la colonie de Cochinchine et la garde indigène pour l'Annam et le Tonkin.

Par arrêté du 15 juin 1929, le gouverneur général Pierre Pasquier crée la médaille d'honneur de la garde indigène.

En vieil argent patiné, elle dégage une forte valeur symbolique. René Mercier écrit à son propos: «Sur la garde indigène figurent la grenade, les feuilles de bambou, honneur et patrie, garde indigène, une figure casquée, Indochine française disposé verticalement rappelant les sentences rituelles, sorte de panneaux verticaux écrits en caractères chinois et chantant partout les louanges des génies, des ancêtres, de la nature, de la bonté et de la valeur du chef de famille.» Au revers, la grenade de la gendarmerie montre les liens étroits existants entre ces deux institutions.

Cette médaille est à classe unique.

Elle est destinée aux Indochinois réunissant au minimum quinze ans de services irréprochables, service militaire non compris, dont dix ans dans la garde indigène. Elle peut être décernée exceptionnellement pour action d'éclat en service commandé.

Il peut être accordé au maximum quatre-vingts médailles pour les Européens (essentiellement l'encadrement), et six cents puis six cent quatre-vingts médailles pour les Indochinois (ces chiffres incluent le Cambodge et le Laos).



■ Médaille de la garde indigène



■ Médaille de la garde indochinoise



Le décret du 29 septembre 1941 change l'appellation de garde indigène inscrite sur le revers de la médaille en garde indochinoise. La Cochinchine garde toujours sa garde civile.

De 1929 à 1935, il a été décerné trois cent quatre-vingt-douze médailles.

Dans ses archives, M. Laissus décrit une médaille vue à l'Exposition coloniale de 1930, à l'avvers identique, mais avec au revers l'inscription GARDE CIVIQUE. Aucune médaille de ce type n'est connue à ce jour dans les collections.

Nous rappelons à ce sujet que la Cochinchine, seule colonie, a toujours disposé d'une garde civile alors que les pays sous protectorats - Annam et Tonkin - avaient une garde indigène. Y aurait-il un lien entre «civile» et «civique» ?

La médaille d'honneur de l'assistance médicale

La lutte pour l'amélioration de la santé des populations indigènes débute très rapidement, dès le début du XX^e siècle. L'investissement important du personnel de santé, ses interventions faites dans des conditions très précaires et souvent périlleuses conduisent logiquement à la création de cette médaille d'honneur le 10 septembre 1931 par un arrêté du gouverneur général Pierre Pasquier.

René Mercier en a réalisé toutes les étapes, de sa création à sa fabrication. De style Art déco, elle se distingue par sa forme octogonale et par sa conception originale regroupant une tête d'infirmière à la coiffe stylisée, des caractères annamites et le caducée dont le serpent est remplacé par le naja à sept têtes ou naga, qui dans la religion hindouiste est un animal bienfaisant, symbole de la protection. Sur l'avvers, deux caractères annamites stylisés encadrent le visage : Phap à gauche et Dong à droite, ce qui signifie la France de l'Est (c'est-à-dire l'Indochine française). Ces caractères s'inspirent du style calligraphique chinois du petit sceau (xiao zhuan).

Le ruban est composé de sept raies de 5 mm alternées jaune et bleu ciel.

Elle est à classe unique.



Elle est destinée à récompenser les fonctionnaires et agents du cadre secondaire européen et ceux des cadres secondaires et subalternes indigènes, ayant quinze années de services irréprochables (non compris les services militaires) dont au moins dix années dans le service de l'assistance médicale en Indochine ou dans les postes médicaux consulaires relevant du gouvernement général de l'Indochine; ou ceux qui se sont signalés par des actes exceptionnels de courage et de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

À l'origine, il n'était accordé que cent soixante médailles dont dix pour le personnel des cadres européens et cent cinquante pour celui des cadres indigènes. Il ne pouvait être attribué de nouvelles médailles que dans la mesure des extinctions ou des radiations.

L'arrêté du 11 septembre 1933 augmente les attributions à cent quatre-vingt-dix, réparties entre cent cinquante pour les indigènes, dix pour les cadres européens et trente pour les médecins et pharmaciens indochinois. Ces derniers reçoivent cette médaille à titre honorifique et ne bénéficient pas d'une allocation financière.

Il a été décerné quarante-six médailles de 1931 à 1934.

La médaille d'honneur des épidémies

La médaille d'honneur des épidémies est créée par le décret du 31 mars 1885 du ministre du Commerce Maurice Rouvier. Par la suite, d'autres ministères furent autorisés à la décerner.

Il n'existe pas de médaille spécifique pour l'Indochine.

Le décret du 22 juillet 1899 précise que cette médaille comporte quatre degrés : bronze, argent, vermeil et or. Les titulaires portent la médaille suspendue à un ruban tricolore; les médailles de vermeil et d'or disposent d'une rosette d'un centimètre de diamètre sur le ruban.

Nul ne peut obtenir la médaille de vermeil ou d'or s'il n'est déjà titulaire de la médaille de bronze ou d'argent.

Ce n'est qu'à partir du décret du 3 juin 1927 signé par le président du Conseil Raymond Poincaré que le ministre des Colonies, à l'époque Léon Perrier, est autorisé à décerner la médaille d'honneur des épidémies aux militaires de tous grades, fonctionnaires et agents du département des colonies qui se sont particulièrement signalés par leur dévouement à l'occasion des maladies épidémiques concernant les colonies.

Après la Seconde Guerre mondiale, le revers sera modifié avec la nouvelle inscription «Ministère de la France d'outre-mer».



■ Médaille d'honneur des épidémies du ministère des Colonies (bronze)



■ Médaille d'honneur des épidémies du ministère de la France d'outre-mer (argent)

Les médailles d'honneur des chemins de fer

L'Indochine dispose de deux compagnies de chemin de fer, la Compagnie Française des Chemins de Fer de l'Indochine et du Yunnan (CIY) et la Compagnie des Chemins de Fer de l'Indochine (CFI). Seul le réseau de la CIY a été concédé. Le traité du 9 juin 1898 entre la Chine et la France accorde la concession d'un chemin de fer du Tonkin au Yunnan Fou. Le projet est approuvé le 25 janvier 1904 par le gouverneur général Paul Beau.

1^{er} modèle: La médaille d'honneur du service des chemins de fer non concédés

Créée le 24 juin 1929 par un arrêté du gouverneur général Pierre Pasquier, elle ne concerne que le personnel de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Indochine (CIF).

Elle est à classe unique.

Son caractère est local. Nous remarquons sur l'avvers la présence de trois Indochinois - un adulte et deux enfants - regardant passer un convoi, et au revers des allégories de style indochinois : un dragon lové, des nuages et un soleil stylisés.

Elle est attribuée aux agents européens et indigènes ayant au moins quinze ans de bons services dans les chemins de fer indochinois de la CIF, aux agents qui se sont signalés par des actes exceptionnels de dévouement et de courage, et à ceux qui se sont fait remarquer par des travaux particulièrement utiles au service de chemin de fer de la colonie.

Il peut être accordé au maximum dix médailles pour les Européens et cent médailles pour les Indochinois.

Aucune médaille n'a été distribuée au cours des années 1929 et 1930. De 1931 à 1933, trente médailles ont été décernées.



2^e modèle : La médaille d'honneur des chemins de fer de la France d'outre-mer

Cette médaille est instituée par le décret du 17 décembre 1936, modifié par les décrets des 24 août 1937 et 21 avril 1950. Mais ces textes n'étaient pas applicables à l'Indochine.

Elle porte à l'avvers l'effigie de la République, entourée de REPUBLIQUE FRANÇAISE avec en partie basse le nom de la colonie, sur le revers CHEMIN DE FER et la devise TRAVAIL HONNEUR DEVOUEMENT.



Le décret du 14 août 1943 signé par Pierre Laval modifie celui de 1936, en précisant que ce dernier s'applique également à l'Indochine; l'avvers porte l'inscription ETAT FRANÇAIS, suivie de l'indication de la colonie, et la devise TRAVAIL HONNEUR PATRIE, le revers reste inchangé.

Nous n'avons jamais rencontré ce type de médaille.

La médaille est identique à la médaille de la métropole, seule modification sur l'avvers, l'inscription INDOCHINE en partie inférieure du jeton.

Le ruban, initialement orné d'une locomotive tissée en soie jaune, a été remplacé par une agrafe en métal argenté en forme de locomotive.

Cette médaille est décernée aux agents, sous agents et ouvriers des chemins de fer de l'Indochine, ayant vingt années d'ancienneté de services ou pour des services exceptionnels.

Elle possède une seule classe comme le premier modèle.

La médaille d'honneur du travail

Instituée le 28 août 1936 par arrêté du gouverneur général René Robin, elle est décernée aux ouvriers ou employés indigènes des établissements industriels ou commerciaux, ainsi qu'aux domestiques indigènes qui se sont signalés par leurs longs et irréprochables services. Également aux particuliers et agents subalternes indigènes qui se sont fait remarquer par leurs mérites et leur dévouement.

De 27 mm de diamètre, la médaille porte à l'avant INDOCHINE FRANÇAISE entourant l'effigie de la République, au revers un cultivateur autochtone, coiffé du chapeau traditionnel, torse nu, entouré à gauche et à droite d'un dragon la tête en bas. Le ruban est le même qu'en métropole, avec la couleur rouge en partie inférieure.

Cette médaille comporte trois classes : bronze pour quinze ans de services ou de pratique professionnelle, argent pour vingt-cinq ans, or pour trente-cinq ans.

Elle peut être attribuée sans condition d'ancienneté pour des actes de courage ou de dévouement.



■ Médaille d'or du travail



■ Médaille d'argent du travail



■ Médaille de bronze du travail



La médaille d'honneur des postes/ télégraphes/ téléphones

Premier modèle

Le décret du 30 septembre 1937 du ministre des Colonies Marius Moutet crée la médaille d'honneur des postes, télégraphes et téléphones. Il supprime de facto les médailles instituées pour l'Indochine par les décrets des 24 mars 1928 et 11 juin 1929, présentés précédemment.

Cette médaille a 32 mm de diamètre. L'avvers présente le profil gauche de la tête de Marianne avec un bonnet phrygien ceinturé d'une couronne de laurier, en partie supérieure REPUBLIQUE FRANCAISE et en partie inférieure INDOCHINE.



■ Médaille de bronze



Au revers, en partie supérieure POSTES TELEGRAPHES TELEPHONES, en partie inférieure TRAVAIL HONNEUR DEVOUEMENT, et au centre un cartouche pour inscrire le nom et la date d'attribution.

Les titulaires portent la médaille suspendue à un ruban comportant des raies bleu blanc rouge de 1,5 mm répétées six fois. La médaille d'argent dispose d'une rosette.



■ Médaille d'argent



Elle comporte deux classes. Une médaille de bronze pour les agents ayant au minimum quinze années de services en Indochine (non compris les services militaires) et une d'argent pour les titulaires de la médaille de bronze depuis au moins cinq ans.

Elle est attribuée aux agents européens ou indigènes pour des services méritants et particulièrement zélés ou l'accomplissement d'actes exceptionnels.

Deuxième modèle

Le décret du 20 novembre 1951 du ministre de la France d'outre-mer Louis Jacquinot crée un nouveau modèle de médaille d'honneur.

Il s'agit d'une médaille ronde en bronze ou en argent, gravée par Raoul. L'avvers représente l'effigie de la République au profil grec, au regard sévère, à la tête aux cheveux longs, ceinte d'une couronne de laurier; en partie supérieure REPUBLIQUE FRANCAISE et en partie inférieure INDOCHINE. Sur le revers, POSTES ET TELECOMMUNICATIONS et en partie inférieure TRAVAIL HONNEUR DEVOUEMENT. Le centre est réservé à la gravure du nom du titulaire et de l'année d'attribution.

Le changement de l'appellation « téléphone » par « télécommunication » est due à l'évolution des techniques et du matériel, ainsi qu'à la modernisation des équipements.

Les conditions d'attribution restent inchangées.



Cette médaille comporte deux classes : bronze et argent.

La médaille d'argent dispose d'un ruban avec une rosette de 25 mm de diamètre.

Ce deuxième modèle durera moins de six mois.

Cette médaille est identique à celle de Madagascar reproduite ci-contre, à la mention Indochine près.

■ Médaille de bronze

Troisième modèle



Il est créé par le décret du 10 mai 1952 du ministre de la France d'outre-mer Pierre Pflimlin.

L'avvers comporte l'effigie de la République identique à la médaille précédente, entourée de REPUBLIQUE FRANCAISE et MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER, à l'exclusion de toute indication de territoire par souci d'économie.

Ce décret précise l'importance donnée aux fonctionnaires du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, et aborde le rôle du chef du service des postes et télécommunications.

■ Médaille de bronze

La médaille comporte deux classes, bronze et argent; les critères restent inchangés, mais la médaille d'argent peut être attribuée à titre posthume aux fonctionnaires morts en service sans condition d'ancienneté.

La médaille d'honneur du service radio-électrique

Le décret le 30 septembre 1937 signé par le ministre des Colonies Marius Moutet instaure une médaille d'honneur. Ce décret précise que ces médailles d'honneur peuvent être décernées par les gouverneurs généraux sur proposition du directeur des postes, télégraphes et téléphones, aux agents européens et indigènes des administrations locales des postes, télégraphes, téléphones et télégraphie sans fil. La création de la médaille d'honneur du service radio-électrique découle de cette possibilité, la télégraphie sans fil étant un service radio-électrique.



■ Médaille d'argent

Le décret du 23 août 1944 crée le cadre général des transmissions coloniales. Celui du 12 août 1950 étend les dispositions du décret de 1937 aux fonctionnaires du cadre général des transmissions coloniales.

Nous n'avons pas trouvé de décret décrivant la médaille d'honneur du service radio-électrique. Il est seulement précisé à l'article 3 du décret de 1937 «sur l'autre face (revers), divers attributs entourés des mots POSTE TELEGRAPHES TELEPHONES, avec la devise TRAVAIL HONNEUR DEVOUEMENT», sans mention de service radio-électrique. Nous ne disposons pas de documents

permettant d'attribuer une date précise de création de cette médaille.

La médaille a 32 mm de diamètre; elle est identique à la médaille des Postes Télégraphes et Téléphones, seul le texte en partie supérieure du revers change (SERVICE RADIO-ELECTRIQUE).

Elle comporte deux classes: argent à partir de quinze ans de services, et or aux agents titulaires depuis plus de cinq ans de la médaille d'argent.

Le ruban est identique aux autres médailles des postes, raies bleu blanc rouge de 1,5 mm répétées six fois, rosette pour la médaille d'argent.

La médaille d'honneur des travaux publics

Cette médaille d'honneur est créée le 15 novembre 1939 par le général Georges Catroux, gouverneur général par intérim. Elle est à classe unique.

Elle est identique aux deux médailles précédentes, PTT et service radio-électrique, jeton rond de 31 mm de diamètre en argent ou métal argenté. Sur le revers, elle comporte en partie supérieure: TRAVAUX PUBLICS.

Elle est décernée aux agents européens et indigènes de l'administration des travaux publics d'Indochine, à l'exclusion des agents de l'exploitation des chemins de fer, qui disposent déjà de la médaille d'honneur des chemins de fer. Cette décoration peut être décernée aux agents admis à la retraite postérieurement au 1^{er} janvier 1939.

Ces agents doivent avoir quinze ans de services effectifs irréprochables (non compris les services militaires) en Indochine dans l'administration des travaux publics; elle peut être décernée pour acte exceptionnel de dévouement et de courage dans l'exercice de leurs fonctions, et aussi aux agents qui se sont fait remarquer par des travaux particulièrement utiles à l'administration.

Elle est à classe unique. Il peut être accordé au maximum quarante médailles pour le personnel européen, cent vingt médailles pour le personnel indigène. Une fois ces chiffres atteints, il ne peut être attribué de médailles que dans la mesure d'extinctions ou de radiations.



La croix ou l'ordre du mérite indochinois

Bien que cette croix ne soit pas une médaille d'honneur, elle peut être rapprochée de cette catégorie par l'étendue des mérites qu'elle récompense et par ses principes d'attribution. Elle n'est pas non plus un ordre colonial, mais elle en contient des caractéristiques. Son décret entretient une certaine ambiguïté en employant simultanément les mots ordre et croix.

Elle est créée par l'arrêté du 30 avril 1900, Paul Doumer étant gouverneur général à Saïgon. Elle sera modifiée par les arrêtés des 15 février 1919 et 11 octobre 1919 qui permettront d'augmenter le nombre de récipiendaires.

Elle est uniquement destinée aux autochtones du Tonkin, d'Annam, de Cochinchine, du Cambodge et du Laos, pour récompenser leurs mérites dans les domaines de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et des arts.

Les agriculteurs doivent avoir réalisé des progrès dans la culture, l'élevage, la mise en valeur de terres incultes, les techniques d'irrigation du sol et l'aménagement ou le creusement de canaux.

Les commerçants doivent contribuer au développement de leur activité grâce à l'élaboration de nouvelles relations commerciales, l'amélioration de nouvelles possibilités de navigation, la création ou l'extension de leur activité de négoce. Les industriels auront à créer, développer ou transférer une activité industrielle. Les artistes, à développer une activité artistique renommée en faisant preuve d'une grande maîtrise de leur art.

Elle concerne également les personnes qui ont généreusement participé à des travaux d'intérêt public ou qui ont œuvré au sein d'institutions caritatives. L'arrêté du 20 mai 1935 précise que cette croix est attribuée aux femmes comme aux hommes, et que la croix de première classe dite d'or sera en vermeil avec éventuellement une rosette sur le ruban.

La partie centrale comprend dans un cartouche circulaire INDOCHINE FRANÇAISE. Au centre se trouvent les caractères annamites «Chuong – My» signifiant «Proclamer le mérite - Louange». L'avvers et le revers sont identiques. Les petites sphères hors bélière situées aux extrémités des branches représentent les cinq provinces de l'Indochine.

L'ordre comprend trois classes. Il était prévu dans l'arrêté initial un nombre maximum de titulaires résidant en Indochine :

- Troisième classe : croix de bronze, réservée à cinq cents récipiendaires
- Deuxième classe : croix d'argent, réservée à cent récipiendaires
- Première classe : croix d'or ou de vermeil, réservée à dix récipiendaires puis quinze à partir de 1919, tant que les quotas ne seront pas atteints.

Le nombre de nominations par an ne peut dépasser deux cents. Une ancienneté de cinq années est obligatoire pour passer d'une classe à l'autre.

Les nominations sont prononcées une fois par an, sauf circonstance exceptionnelle, par le gouverneur général sur proposition des chefs d'administrations locales et des services généraux, après examen par le conseil de l'ordre du Mérite et consultation de la commission permanente du conseil supérieur de l'Indochine.

Le conseil de l'ordre du Mérite - composé de quatre membres, dont deux ayant la médaille d'or - donne son avis sur les propositions de nomination, sur les radiations et sur les amendements du statut de cette croix.

L'arrêté du 20 mai 1935 abroge les dispositions des arrêtés précédents. Il ajoute que les actes hautement méritoires accomplis par les indigènes dans un but d'intérêt public ou



■ Croix d'argent de 2^e classe



■ Croix de bronze de 3^e classe



■ Croix d'or de 1^{re} classe avec rosette



■ Croix d'or de 1^{re} classe sans rosette

d'assistance sociale peuvent être récompensés par cette croix, et que les effectifs de la première classe passeront de dix à quinze.

Le nombre de croix attribuées pendant la période allant de 1900 à 1935 est de douze croix de première classe, quarante-sept de deuxième classe et quatre cent cinquante-huit de troisième classe.

La médaille commémorative des travailleurs indochinois

Cette médaille commémorative est créée par le décret du 22 septembre 1945. En bronze, d'un diamètre de 35 mm, elle représente à l'avvers une carte de France en relief avec sur le pourtour deux dragons stylisés et la mention GUERRE 1939-1945. Au revers figure au centre MEDAILLE COMMÉMORATIVE, sur le pourtour MINISTÈRE DES COLONIES en partie supérieure et DIRECTION DES TRAVAILLEURS INDOCHINOIS en partie inférieure. Le ruban de 37 mm de large est en soie verte avec un filet or de 4 mm de largeur disposé à 5 mm de chaque bord.

Elle est à classe unique

Elle est créée à l'intention des travailleurs relevant de la direction des travailleurs indochinois du ministère des Colonies afin de perpétuer le souvenir de leur travail dans la métropole et en Afrique du Nord.

Elle doit être décernée à tous les travailleurs indochinois ayant fait un séjour minimum d'une année en France ou en Afrique du Nord et, à titre posthume, aux travailleurs décédés dans ces deux pays, quelle que soit la durée de séjour.

Cette médaille n'a jamais été réalisée ni attribuée.



■ Ruban de la médaille commémorative

La médaille du Mérite en faveur des travailleurs indochinois

La médaille du Mérite est créée par le décret du 22 septembre 1945.

Elle mesure 30 mm de diamètre. À l'avvers, au centre et en relief, est représenté un travailleur indochinois portant un obus sur l'épaule droite sur un fond représentant la tour Eiffel et des rayons de soleil symbolisant la victoire. Au revers figure au centre MEDAILLE DU MERITE, sur le pourtour MINISTÈRE DES COLONIES en partie supérieure et DIRECTION DES TRAVAILLEURS INDOCHINOIS en partie inférieure.

Le ruban de 37 mm de large est en soie or, couleur impériale. Il comporte de chaque côté un filet rouge de 4 mm de large placé à 5 mm de chaque bord.

Cette médaille est créée en faveur des travailleurs indochinois relevant de la direction des travailleurs indochinois du ministère des Colonies, afin de récompenser ceux qui se sont distingués par leur valeur professionnelle et leur comportement depuis leur arrivée dans la métropole. Elle ne concerne pas, comme pour la médaille commémorative, les Indochinois travaillant en Afrique du Nord.

Elle comporte trois classes, attribuées en fonction des mérites des postulants : 3^e classe (médaille de bronze), 2^e classe (médaille d'argent), 1^{re} classe (médaille de vermeil).

Elle n'est pas décernée en fonction d'une durée quelconque de services, mais uniquement pour récompenser des mérites de qualité, définition très générale. Les titulaires de 3^e ou de 2^e classe peuvent recevoir la classe supérieure en récompense de nouveaux mérites. Elle peut être attribuée à titre posthume.

Dans la notice individuelle de promotion figurant en annexe du décret, le postulant doit indiquer « sa profession, ses grades universitaires, ses situations civiles et diverses, ainsi que ses distinctions honorifiques avec les dates de nomination ». Nous nous interrogeons sur le profil réel de ces « ouvriers indochinois » employés uniquement en métropole et disposant d'un niveau social sans doute élevé.

Comme pour la médaille commémorative précédente, elle n'a jamais été réalisée ni attribuée.



Ruban de la médaille du Mérite

La France, pendant sa longue période coloniale du milieu du XIX^e siècle jusqu'aux années 1960, comptait de nombreuses colonies et protectorats. Parmi tous ces pays, l'Indochine est le seul à disposer d'autant de médailles d'honneur ou de distinctions équivalentes.

Nous dénombrons vingt-deux médailles officielles, sans compter les échelons de bronze d'argent et d'or, et cinq médailles dont les projets n'ont pas eu le temps d'aboutir. Ce qui est exceptionnel. Tous les types de métiers, de professions, d'engagement divers, de courage, de réalisations, pouvaient être récompensés.

Des médailles, non abordées dans cet article, ont été créées également pour récompenser le courage et la fidélité de « minorités » comme les Thaïs et les Nungs.

Un grand nombre de ces médailles existaient en métropole et ont été transposées en Indochine, souvent avec les mêmes modalités d'attribution.